



**AEF Dépêche n°530922 - Paris, le 02/02/2016 16:50:00**  
**- Energies et Environnement -**

- 217.114.201.5 - [www.aef.info](http://www.aef.info)

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

## **Dialogue environnemental : 3 questions à Arnaud Gossement, avocat spécialisé en environnement**

Par **Claire Avignon**



Arnaud Gossement, avocat associé au cabinet Gossement Avocats, spécialiste du droit de l'environnement

© DR

**Arnaud Gossement, avocat en environnement qui a participé aux états généraux de la modernisation du droit de l'environnement et à la commission Richard sur le dialogue environnemental, revient pour AEF, mardi 2 février 2016, sur le projet d'ordonnance qui a été présenté aux parties prenantes fin janvier. Ce projet prévu par la loi Macron doit mettre en œuvre les propositions du rapport Richard (lire sur AEF), dans le cadre du chantier lancé par François Hollande en novembre 2014 en réaction au décès de Rémi Fraisse à Sivens. Il qualifie le projet de "décevant", jugeant que le principe de participation du public ne doit pas se limiter à l'information mais qu'il doit permettre d'associer le public à la décision.**

### **Les mesures contenues dans l'ordonnance**

- la concertation préalable
- la déclaration d'intention
- le droit d'initiative
- la consultation des électeurs

Lire sur AEF le détail des dispositions du projet de texte.

**AEF : Quelle analyse faites-vous de ce projet d'ordonnance ?**

**Arnaud Gossement :** Je le trouve décevant. D'abord sur la forme : si on veut débattre de démocratie, cela doit être au Parlement ! Le but, c'est d'avoir un texte partagé par tous, y compris les élus.

Sur le fond, l'ordonnance ne couvre qu'une partie des questions. Elle oublie même de définir le dialogue environnemental ! Or, ce dialogue ne se résume pas à ajouter des procédures de participation du public. Et la participation ne se résume pas à l'information du public, elle devrait permettre d'associer les citoyens à la décision. Dire que la participation a pour objectif d'"améliorer la qualité de la décision publique et contribuer à sa légitimité démocratique", c'est du verbiage !

### **AEF : Quels sont les autres oublis ?**

**Arnaud Gossement** : Le gouvernement ne peut pas se dispenser d'une réponse sur les recours en justice. Il y a une revendication légitime des industriels qui demandent, en échange de l'ajout de procédures amont, que cela aille plus vite en aval en réduisant les délais de recours. Traiter cette question, trouver un nouvel équilibre, aurait permis de réinstaller de la confiance.

### **Une proposition de loi bientôt examinée à l'AN ?**

La députée socialiste de l'Ardèche, Sabine Buis, a présenté une proposition de loi relative au renforcement du dialogue environnemental et de la participation du public, le 27 janvier dernier. Ce texte vise à définir les principes du dialogue environnemental ; créer une haute autorité de la participation du public ; simplifier et réduire les délais d'instruction devant les juridictions administratives (lire sur AEF).

L'ordonnance ne traite pas non plus du caractère interministériel de la prise en compte de l'environnement. La prise en compte de l'environnement doit se situer au fondement des politiques publiques. Aujourd'hui, les prises de décision sur la simplification du droit de l'environnement se font au sein du CNI (Conseil national de l'industrie) où ne siège aucune association.

Il faut aussi totalement réformer la CNDP, en faire une autorité administrative indépendante avec de nouvelles missions, notamment de médiation. Le recours à la médiation est absent de l'ordonnance, c'est aberrant !

### **AEF : Le projet d'ordonnance crée de nouveaux outils comme la consultation des électeurs. Y êtes-vous favorable ?**

**Arnaud Gossement** : Avec la consultation des électeurs, on s'éloigne beaucoup du dialogue environnemental. Le dialogue environnemental signifie l'émergence de corps intermédiaires, les associations de protection de l'environnement, avec des instances de dialogue continu. La consultation des électeurs consiste à poser une question simplifiée à l'extrême en faisant fi des corps intermédiaires. Sachant que l'État n'est même pas tenu de prendre en compte la réponse.

Par ailleurs, on assiste à une recentralisation, avec l'État qui organise la consultation. Ce n'est pas très moderne...

Un autre souci, c'est que l'État décide de l'aire de consultation. Cela prêterait à controverse. On l'accusera de décider de l'aire selon le résultat qu'il souhaite.